# FICHE TECHNIQUE ANTI-NUISIBLES





## **Réf: A02241 INSECTICIDE RAMPANTS 750ML PUCK**

Permet d'éliminer efficacement les insectes rampants.

- ✓ Rémanence importante
- ✓ Non accoutumance des insectes

#### **APPLICATION**

Destiné à détruire tous les insectes rampants : cafards, araignées, blattes, punaises, fourmis, puces etc...

Ne tache pas, ne détériore pas les tissus, revêtements, moquettes.

#### LIEUX D'UTILISATION

- Entreprises de propreté
- Collectivités
- Professionnels de la désinsectisation
- Hôtellerie, campings
- Centres de loisirs

### MODE D'EMPLOI

Agiter avant l'emploi.

Pulvériser à une distance de 30 cm sur les lieux de passage des insectes : canalisations, orifices, plinthes, derrière les meubles, encadrements de portes, etc.

Ventiler la pièce 15 minutes après la pulvérisation.

Ne pas vaporiser dans l'atmosphère. Éviter de fumer pendant l'utilisation.

#### CONDITIONNEMENT

Boîtier aérosol fer blanc diamètre 65 mm / Hauteur 300

mm

Volume nominal: 1000 ml / Volume net: 750 ml

Carton de 12 aérosols

Palettisation: 720 unités - 60 cartons

#### **LEGISLATION**

USAGE GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL. TP18. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et pour l'environnement. Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations

Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), disponible sur simple demande.

Nos fiches techniques ont été réalisées dans l'état actuel de nos connaissances certains éléments sont susceptibles d'être modifiés. Nos fiches techniques ont été réalisées dans l'état actuel de nos connaissances certains éléments sont susceptibles d'être modifiés.

Photo non contractuelle, 30/09/2019 Indice 3.1



